

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE L'ANGE-GARDIEN  
COMTÉ DE MONTMORENCY**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2026**

À la séance ordinaire du Conseil municipal de L'Ange-Gardien, tenue à la salle de la Mairie, lundi 2 mars 2026 étaient présents : Mesdames Chantale Gagnon, Diane Giguère, Camille Bouchard, Messieurs Roger Roy, William St-Cyr et Michel Laberge sous la présidence de Monsieur le maire Pierre Lefrançois.

**1. Mot de bienvenue par Monsieur le Maire**

La séance est ouverte par quelques mots de bienvenue à l'assistance par Monsieur le maire.

**2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

La greffière-trésorière fait la lecture de l'ordre du jour proposé.

26-03-11811

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, que l'ordre du jour présenté soit accepté et que l'item divers demeure ouvert jusqu'à la fin de la session, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**3. Acceptation du procès-verbal de la séance du 2 février 2026**

26-03-11812

IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, que le procès-verbal du 2 février 2026 soit accepté par le conseil municipal, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**4. Rapport de dépenses autorisées par la directrice générale et acceptation des comptes à payer**

26-03-11813

IL EST PROPOSÉ PAR Diane Giguère, conseillère, que le conseil municipal accepte le rapport de dépenses autorisées par la directrice générale durant le mois, en vertu de la réglementation sur la délégation de pouvoir # 06-547 et le règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire # 07-562, et totalisant 122 769.05 \$, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la liste des comptes à payer soumise par la greffière-trésorière.

26-03-11814

IL EST PROPOSÉ PAR Diane Giguère, conseillère, que le conseil autorise le paiement des comptes à payer totalisant 709 500.83 \$ et que le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de L'Ange-Gardien, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**5. Première période de questions**

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

**6. Correspondances**

**Demande pour le semainier paroissial**

26-03-11815

IL EST PROPOSÉ PAR Camille Bouchard, conseillère, que le conseil municipal de L'Ange-Gardien autorise le versement d'un montant de 290 \$ plus taxes pour une annonce dans le semainier de la paroisse des Saints-Anges-de-Montmorency pour l'année 2026, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**7. Principaux points discutés à la table de la M.R.C.**

Monsieur le maire fait part de certains dossiers discutés à la table de la M.R.C. de la Côte-de-Beaupré lors de la dernière assemblée de conseil.

- Adoption avis de conformité sur un règlement de la municipalité de L'Ange-Gardien sur la démolition d'immeubles ;

**8. Rapport du comité de loisirs, comité consultatif d'urbanisme, Régie d'assainissement des eaux**

**Loisirs (Chantale Gagnon)**

- Les inscriptions du camp de jour débuteront le 26 mars prochain jusqu'au 31 mai 2026 ;

**Terrain de jeux 2026 - Tarification et autorisation de dépenses pour l'organisation**

26-03-11816 IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, que le conseil municipal de L'Ange-Gardien autorise la tarification proposée par le service des loisirs pour le terrain de jeux 2026, et d'autoriser la responsable des loisirs à signer toute entente nécessaire à l'organisation de ce dernier, ainsi que les dépenses si rattachant, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**Appel de candidatures pour le Camp de jour 2026**

26-03-11817 IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, de mandater la responsable des loisirs à effectuer l'embauche des employés pour l'été 2026 notamment les sauveteurs et de combler avec une entente avec le Service de sauveteurs QN, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**Cinéma en famille 2026**

26-03-11818 IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, que le conseil municipal de L'Ange-Gardien retienne les services de M Samuel Jalbert pour la tenue de deux soirées cinémas plein air en formule tout inclus, et pour un coût de 3000\$ plus taxes, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**Amendement pour la contribution versée pour les inscriptions à Québec Natation**

26-03-11819 ATTENDU la résolution 25-02-11497 pour les inscriptions à Québec Natation ;  
ATTENDU QU'il y a lieu de modifier cette dernière ;  
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, que la Municipalité de L'Ange-Gardien effectue un versement d'une contribution de 75% de la facture d'inscription, à Québec Natation, de tous les contribuables résidents de L'Ange-Gardien sur présentation de facture, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**Politique des familles et des aînées 2026-2030**

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer aux familles et aux aînés un milieu de vie de qualité ;

CONSIDÉRANT que la Politique des familles et des aînés est un outil permettant l'encadrement et la mise en œuvre d'actions dans le but d'assurer aux familles et aux aînés un milieu de vie de qualité ;

CONSIDÉRANT que le comité de pilotage recommande l'adoption de la Politique des familles et des aînés de la Municipalité et de son plan d'action ;

26-03-11820 EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Camille Bouchard, conseillère, et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,  
QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien procède à l'adoption de sa nouvelle politique des familles et des aînés : Une vie sur la Côte et le Plan d'action 2026-2030 associé ;  
QUE la municipalité désigne Mme Chantale Gagnon en tant qu'élue responsable des questions relatives aux familles et M. Michel Laberge, élu responsable pour celles des aînés ;  
QUE la municipalité désigne Mme Chantal Pouliot, responsable du service des loisirs, en tant que fonctionnaire responsable et mandataire déléguée pour le suivi du dossier.  
QUE la municipalité crée un comité de suivi et nomme les personnes suivantes à titre de membres du comité de suivi :  
•Chantale Gagnon, responsable des familles  
•Michel Laberge Élu responsable des aînés  
•France Mathieu, Rachel Morin et Denise Laberge représentantes des aînés  
•Isabelle Côté représentante des familles  
•Chantal Pouliot responsable du service des loisirs  
QUE le comité de suivi soit mandaté pour assurer le suivi de la mise en œuvre du Plan d'action, formuler des recommandations et favoriser une approche concertée en matière de familles et d'aînés.

## **Comité consultatif d'urbanisme (Roger Roy)**

Dépôt du rapport de la réunion du CCU du 18 février 2026

### **Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)**

#### **1. 14, rue des Aulnes – Construction de maison unifamiliale**

La municipalité a reçu une demande de permis de construction pour une maison unifamiliale au 14, rue des Aulnes. Le CCU a analysé la demande et émet une recommandation favorable au conseil municipal concernant la demande de permis de construction pour ce projet. La demande des PIIA est aussi accompagnée par une demande de dérogation mineure pour la superficie du garage attenant.

#### **2. 118, rue des Saules – Construction de maison bigénérationnelle**

La municipalité a reçu une demande de permis de construction pour une maison bigénérationnelle au 118, rue des Saules. Plusieurs points ont été discutés par la CCU, notamment l'accès par la porte au deuxième logement situé sur le côté latéral du bâtiment ainsi que la hauteur et le niveau des planchers du bâtiment. La CCU a demandé à l'administration de recommander l'ajout d'un écran visuel le long du côté du terrain où se situe l'accès afin de préserver l'intimité, et a suggéré des options telles qu'une haie de cèdres ou un mur d'intimité. La CCU a noté que la volumétrie du bâtiment diffère de la norme, mais que la différence de niveau du plancher était nécessaire pour augmenter la hauteur du bâtiment en raison de la pente du toit. Le CCU émet une recommandation favorable au conseil municipal concernant la demande de permis pour ce projet.

#### **3. 122, rue des Saules - Construction de maison unifamiliale**

La municipalité a reçu une demande de permis de construction pour une maison unifamiliale au 122, rue des Aulnes. Le CCU a analysé la demande et émet une recommandation favorable au conseil municipal concernant la demande de permis pour ce projet.

#### **4. 57, rue des Saules – Construction de maison unifamiliale**

La municipalité a reçu une demande de permis de construction pour une maison unifamiliale au 57, rue des Aulnes. Le CCU a analysé la demande et émet une recommandation favorable au conseil municipal concernant la demande de permis pour ce projet.

#### **5. 77, rue des Saules – Construction de maison unifamiliale**

La municipalité a reçu une demande de permis de construction pour une maison unifamiliale au 77, rue des Saules. Le CCU a analysé la demande et émet une recommandation favorable au conseil municipal concernant la demande de permis pour ce projet.

#### **6. 10, rue de la Rivière – Agrandissement de bâtiment principal**

La municipalité a reçu une demande de permis pour la construction d'un agrandissement d'une maison unifamiliale située au 10, rue de la Rivière. L'agrandissement prévoit l'ajout d'un garage attenant, implanté dans le talus existant sur le terrain, avec une galerie construite au-dessus, au niveau du rez-de-chaussée du bâtiment. Le CCU a analysé la demande et émet une recommandation favorable au conseil municipal concernant la demande de permis pour ce projet.

#### **7. 6704, boulevard Sainte-Anne**

La municipalité a reçu une demande de certificat d'autorisation pour le remplacement de l'enseigne commerciale sur poteau du commerce Frite alors. Le CCU a analysé la demande et constate que l'enseigne ne s'harmonise pas avec les autres enseignes commerciales présentes sur le terrain et ailleurs sur le boulevard Sainte-Anne, en raison de sa forme, du choix de couleurs vives et de la surcharge de l'espace de l'enseigne avec les illustrations. Le CCU recommande au conseil de refuser la demande de certificat d'autorisation et de demander au requérant de redéposer une demande proposant plusieurs options d'enseigne plus harmonieuses avec celles déjà présentes sur le boulevard.

### **Dérogation mineure (DM)**

#### **14, rue des Aulnes – Superficie garage**

La municipalité a reçu une demande de dérogation mineure visant la construction d'un garage attenant d'une superficie au sol de 63,20 m<sup>2</sup>, situé au 14, rue des

Aulnes, sur le lot 6 469 454 du cadastre du Québec. La demande concerne l'article 7.2 du Règlement de zonage numéro 16-642 afin de permettre la construction d'un garage de 63,20 m<sup>2</sup> sur un terrain d'une superficie de 1 317,20 m<sup>2</sup>. Le CCU constate que le conseil approuvera temporairement des dérogations mineures pour les superficies de garages jusqu'à l'adoption d'un règlement modifiant permettant des superficies plus importantes. Le CCU note également que cette demande respecte les critères d'acceptabilité établis par le conseil en 2025. Le CCU recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure.

### **VARIA**

#### **Orientation – Bâtiment pour travailleur saisonnier**

Le CCU a été consulté pour donner une orientation préliminaire sur l'implantation d'un bâtiment destiné aux travailleurs saisonniers sur le lot 6 276 406. Le requérant souhaite obtenir une orientation préliminaire concernant l'acceptabilité de son projet avant de déposer sa demande d'implantation auprès de la CPTAQ. Le requérant souhaite implanter le bâtiment à l'est de la rue Letarte. Le CCU émet un avis défavorable quant à ce choix d'implantation et recommande plutôt que le bâtiment soit implanté au nord du 27, rue Letarte, le long de la limite latérale gauche du même lot. Le CCU suggère cette modification afin de maintenir la cohérence avec les bâtiments agricoles déjà présents sur le lot et de limiter la circulation des véhicules à proximité des propriétés des autres résidents.

#### **Régie d'assainissement des eaux (Roger Roy)**

- Dépôt du rapport financier 2025 ;
- Autorisation de dépense pour l'épaisseur de 19 280\$ à la firme Turcotte Ltée ;

### **9. Demandes de permis en vertu du règlement #14-637 portant sur le PIIA 14, rue des Aulnes – Construction de maison unifamiliale**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a reçu une demande de permis de construction pour une maison unifamiliale au 14, rue des Aulnes, sur le lot 6 469 454 du cadastre du Québec, dans la zone ID-20 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637 ;

**CONSIDÉRANT** que la volumétrie du bâtiment respecte la densité et l'échelle des bâtiments du quartier ;

**CONSIDÉRANT** que l'architecture du bâtiment utilise des techniques et méthodes contemporaines de construction ;

**CONSIDÉRANT** que les revêtements extérieurs choisis sont approuvés par le quartier et s'harmonisent avec les autres constructions situées dans le quartier ;

**CONSIDÉRANT** que la demande nécessitera également une dérogation mineure concernant la superficie du garage, laquelle sera analysée par le conseil, et que la présente recommandation porte uniquement sur les critères d'implantation et d'architecture ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a pris en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme, lequel a formulé une recommandation favorable à la demande ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers se conforment aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637 ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

QUE le conseil accepte la demande de permis de construction pour une maison unifamiliale au 14, rue des Aulnes, sur le lot 6 469 454 du cadastre du Québec, dans la zone ID-20 et ce, en respect des documents déposés et des informations transmises.

### **118, rue des Saules – Construction de maison bigénérationnelle**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a reçu une demande de permis de construction pour une maison bigénérationnelle au 118, rue des Saules, sur le lot 6 675 364 du cadastre du Québec, dans la zone ID-20 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637 ;

**CONSIDÉRANT** que la volumétrie du bâtiment respecte la densité et l'échelle des bâtiments du quartier ;

**CONSIDÉRANT** que l'architecture du bâtiment utilise des techniques et méthodes contemporaines de construction ;

**CONSIDÉRANT** que les revêtements extérieurs choisis sont approuvés par le quartier et s'harmonisent avec les autres constructions situées dans le quartier ;

**CONSIDÉRANT** que la demande comprend une habitation bigénérationnelle comprenant un deuxième accès pour le logement bigénérationnel situé sur le côté latéral du bâtiment ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a pris en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme, lequel a formulé une recommandation favorable à la demande ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers se conforment aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637 ;

26-03-11822

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**QUE** le conseil accepte la demande de permis de construction pour une maison bigénérationnelle au 118, rue des Saules, sur le lot 6 675 364 du cadastre du Québec, dans la zone ID-20 et ce, en respect des documents déposés et des informations transmises.

#### **122, rue des Saules – Construction de maison unifamiliale**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a reçu une demande de permis de construction pour une maison unifamiliale au 122, rue des Saules, sur le lot 6 675 365 du cadastre du Québec, dans la zone ID-20 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637 ;

**CONSIDÉRANT** que la volumétrie du bâtiment respecte la densité et l'échelle des bâtiments du quartier ;

**CONSIDÉRANT** que l'architecture du bâtiment utilise des techniques et méthodes contemporaines de construction ;

**CONSIDÉRANT** que les revêtements extérieurs choisis sont approuvés par le quartier et s'harmonisent avec les autres constructions situées dans le quartier ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a pris en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme, lequel a formulé une recommandation favorable à la demande ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers se conforment aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637 ;

26-03-11823

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**QUE** le conseil accepte la demande de permis de construction pour une maison unifamiliale au 122, rue des Saules, sur le lot 6 675 365 du cadastre du Québec, dans la zone ID-20 et ce, en respect des documents déposés et des informations transmises.

#### **57, rue des Saules – Construction de maison unifamiliale**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a reçu une demande de permis de construction pour une maison unifamiliale au 57, rue des Saules, sur le lot 6 675 325 du cadastre du Québec, dans la zone ID-20 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637 ;

**CONSIDÉRANT** que la volumétrie du bâtiment respecte la densité et l'échelle des bâtiments du quartier ;

**CONSIDÉRANT** que l'architecture du bâtiment utilise des techniques et méthodes contemporaines de construction ;

26-03-11824

**CONSIDÉRANT** que les revêtements extérieurs choisis sont approuvés par le quartier et s'harmonisent avec les autres constructions situées dans le quartier ;  
**CONSIDÉRANT** que le conseil a pris en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme, lequel a formulé une recommandation favorable à la demande ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers se conforment aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637 ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Roger Roy, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**QUE** le conseil accepte la présente demande de permis de construction pour une maison unifamilial au 57, rue des Saules, sur le lot 6 675 325 du cadastre du Québec, dans la zone ID-20 et ce, en respect des documents déposés et des informations transmises.

#### **77, rue des Saules – Construction de maison unifamiliale**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a reçu une demande de permis de construction pour une maison unifamiliale au 77, rue des Saules, sur le lot 6 675 320 du cadastre du Québec, dans la zone ID-20 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637 ;

**CONSIDÉRANT** que la volumétrie du bâtiment respecte la densité et l'échelle des bâtiments du quartier ;

**CONSIDÉRANT** que l'architecture du bâtiment utilise des techniques et méthodes contemporaines de construction ;

**CONSIDÉRANT** que le requérant n'a pas reçu l'acceptation officielle des revêtements du quartier ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a pris en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme, lequel a formulé une recommandation favorable à la demande ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers se conforment aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637 ;

26-03-11825

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Roger Roy, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**QUE** le conseil accepte la présente demande de permis de construction pour une maison unifamiliale au 77, rue des Saules, sur le lot 6 675 320 du cadastre du Québec, dans la zone ID-20 conditionnellement à ce que la municipalité reçoive l'acceptation des choix de revêtements par le quartier et ce, en respect des documents déposés et des informations transmises.

#### **10, rue de la Rivière – Agrandissement de bâtiment principal**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a reçu une demande de permis de construction pour l'agrandissement de bâtiment principal pour la maison unifamiliale située au 10, rue de la Rivière, sur le lot 4 439 720 du cadastre du Québec, dans les zones ID-14 et A-12 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637 ;

**CONSIDÉRANT** que l'agrandissement projeté comprend l'ajout d'un garage attenant implanté dans le talus naturel du terrain, ainsi que l'aménagement d'une galerie au-dessus de celui-ci, au niveau du rez-de-chaussée de la maison unifamiliale ;

**CONSIDÉRANT** que la volumétrie et la forme de l'agrandissement démontrent un effort de composition harmonieuse ;

**CONSIDÉRANT** que l'agrandissement n'altère pas le caractère ou la volumétrie du bâtiment principal ;

**CONSIDÉRANT** que les matériaux de revêtements de l'agrandissement harmonisent avec ceux du bâtiment principal ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a pris en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme, lequel a formulé une recommandation favorable à la demande ;

26-03-11826

**CONSIDÉRANT** que le conseil a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers se conforment aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637 ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Roger Roy, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**QUE** le conseil accepte la présente demande de permis de construction pour l'agrandissement de bâtiment principal pour la maison unifamiliale située au 10, rue de la Rivière, sur le lot 4 439 720 du cadastre du Québec, dans les zones ID-14 et A-12 et ce, en respect des documents déposés et des informations transmises.

**6704, boulevard Sainte-Anne – Modification d'enseigne**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a reçu une demande de certificat d'autorisation visant la modification de l'enseigne commerciale pour l'entreprise *Frite alors*, située au 6704, boulevard Sainte-Anne, sur le lot 6 668 919 du cadastre du Québec, dans la zone C-132 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande déposée se situe dans une zone, une catégorie de construction ou une catégorie de travaux visés par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* n° 14-637 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande de modification vise à accroître la visibilité du commerce et à attirer davantage l'attention sur l'emplacement ;

**CONSIDÉRANT** que l'enseigne est installée sur un socle déjà érigé, assurant ainsi une uniformité des enseignes présentes sur le même terrain ;

**CONSIDÉRANT** que, suite à son analyse, le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation défavorable, estimant notamment que la forme, les couleurs vives et la surcharge graphique de l'enseigne nuisent à l'harmonie avec les autres enseignes présentes sur le terrain et ailleurs sur le boulevard Sainte-Anne ;

**CONSIDÉRANT** que l'enseigne a été modifiée à la suite des commentaires du CCU afin de respecter l'alignement avec les autres enseignes localisées sur le même socle ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a néanmoins analysé les documents révisés et juge que ceux-ci se conforment aux objectifs et aux critères établis au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* n° 14-637 ;

**CONSIDÉRANT** que, malgré les préoccupations soulevées par le CCU, le conseil estime l'enseigne acceptable en raison de la qualité de son graphisme et de son message ;

26-03-11827

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Roger Roy, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**QUE** le conseil accepte la demande de certificat d'autorisation visant la modification de l'enseigne pour l'entreprise *Frite alors*, située au 6704, boulevard Sainte-Anne, sur le lot 6 668 919 du cadastre du Québec, dans la zone C-132, et ce, conformément aux documents déposés et aux informations transmises.

**10. Dérogation mineure**

**14, rue des Aulnes – Superficie garage**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a reçu une demande de dérogation mineure visant la construction d'un garage attenant d'une superficie au sol de 63,20 m<sup>2</sup>, situé au 14, rue des Aulnes, sur le lot 6 469 454 du cadastre du Québec dans la zone ID-20 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne l'article 7.2 du Règlement de zonage numéro 16-642 afin de permettre la construction d'un garage de 63,20 m<sup>2</sup> sur un terrain d'une superficie de 1 317,20 m<sup>2</sup> ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil approuvera temporairement des dérogations mineures pour les superficies de garages jusqu'à l'adoption d'un règlement modifiant permettant des superficies plus importantes ;

**CONSIDÉRANT** que la demande respecte les critères d'acceptabilité établis par le conseil en 2025 ;

26-03-11828

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Roger Roy, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**QUE** le conseil accepte la demande de dérogation mineure et autorise un garage attenant avec une superficie de 63.2 mètres carrés pour la construction de maison unifamiliale située au 14, rue des Aulnes, sur le lot 6 469 454 du cadastre du

Québec dans la zone ID-20 et ce, en respect des documents déposés et des informations transmises.

**11. Demande d'appui à une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ**

**CONSIDÉRANT** qu'une demande a été déposée, par Ferme Roy S.E.N.C., afin d'aliéner une superficie de 5,42 ha correspondant au lot 5 173 967 du cadastre du Québec ;

**CONSIDÉRANT** que Ferme Roy S.E.N.C. est une entreprise ovine qui exerce actuellement ses activités agricoles sur le lot 5 173 967 ;

**CONSIDÉRANT** que Ferme Roy S.E.N.C. vise à consolider et à développer les activités agricoles par l'acquisition du terrain qu'elle exploite actuellement ;

**CONSIDÉRANT** que la Commission de protection du territoire agricole et des activités agricoles du Québec (CPTAQ) doit recevoir une recommandation de la Municipalité sous forme de résolution pour analyser une demande ;

**CONSIDÉRANT** que la demande ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme actuellement en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** que la demande implique la continuité des activités agricoles dans la zone agricole ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a pris en compte les critères de l'article 62 de la LPTAA pour prendre sa décision ;

26-03-11829

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** William St-Cyr, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**QUE** le conseil appui la demande d'aliénation auprès de la CPTAQ à l'effet d'aliéner le lot 5 173 967 du cadastre du Québec afin de permettre à la Ferme Roy S.E.N.C. de continuer et développer ses exploitations agricoles sur le terrain.

**12. Adoption du premier projet de règlement numéro 26-733 modifiant le règlement de zonage numéro 16-642 et ses amendements afin de modifier les dispositions encadrant les garages résidentiels sur tout le territoire**

**IL EST PROPOSÉ PAR** William St-Cyr, conseiller, **ET APPUYÉ À L'UNANIMITÉ,**

26-03-11830

**QUE** le premier projet de règlement, tel qu'annexé au procès-verbal, modifiant le règlement de zonage 16-642 et ses amendements afin de modifier les dispositions encadrant les garages résidentiels sur tout le territoire, soit adopté par le conseil municipal de L'Ange-Gardien.

Les membres du conseil sont d'accord pour fixer la date de l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement, le 7 avril 2026, à 19h15.

**13. Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de L'Ange-Gardien doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de L'Ange-Gardien de transmettre au bureau de la MRC de la Côte-de-Beaupré un extrait de la liste des immeubles, en annexe, pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal*.

26-03-11831

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Michel Laberge, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière transmette, dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC de la Côte-de-Beaupré, la liste des immeubles présentée au conseil en ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalité et frais ne soient entièrement payés avant la vente.

**QU'**une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la MRC et à la Commission scolaire des Premières Seigneuries.

**14. Autorisation d'enchérir vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité, par sa résolution adoptée précédemment, a transmis au bureau de la MRC de la Côte-de-Beaupré, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes

municipales afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal*;

**CONSIDÉRANT** que la vente pour défaut de paiement de taxes aura lieu au bureau de la MRC de la Côte-de-Beaupré ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 1038 du *Code municipal*, lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise d'une personne désignée par le conseil;

26-03-11832

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Michel Laberge, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière ou, en son absence, la responsable de l'urbanisme lors de la vente pour défaut de paiement de taxes, à enchérir, pour et au nom de la Municipalité, jusqu'à un montant maximal équivalent au montant des taxes, en capital, intérêts, pénalité et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, et à acquérir, au nom de la Municipalité, tout immeuble de son territoire mis en vente.

**15. Octroi de contrat pour la gestion de l'écocentre pour les deux prochaines années 2026 et 2027**

ATTENDU l'appel d'offres sur invitation auprès de trois firmes, la réception de deux soumissions et la conformité de ces dernières ;

26-03-11833

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Camille Bouchard, conseillère, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,** QUE le conseil mandate la firme AIM Écocentre pour la gestion des rebus de l'écocentre pour les années- 2026 et 2027, pour un coût estimé de 103 691.20 \$ taxes incluses.

**16. Appel d'offres sur invitation pour les travaux de réparation de pavage 2026**

IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien effectue un appel d'offres sur invitation pour les travaux de réparation de pavage pour la saison 2026, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.**

26-03-11834

**17. Appel d'offres sur invitation pour l'entretien des plates-bandes boulevard Ste-Anne et piste cyclable pour 3 années 2026-2027-2028**

IL EST PROPOSÉ PAR Camille Bouchard, conseillère, QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien effectue un appel d'offres sur invitation pour l'entretien des plates-bandes boulevard Ste-Anne et piste cyclable pour 3 années 2026-2027-2028, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.**

26-03-11835

**18. Appel d'offres sur invitation pour la tonte des espaces verts pour 3 années 2026-2027-2028**

IL EST PROPOSÉ PAR Diane Giguère, conseillère, QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien effectue un appel d'offres sur invitation pour la tonte des espaces verts pour 3 années 2026-2027-2028, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.**

26-03-11836

**19. Quote-part PLUmobilier pour l'année 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** les MRC de La Côte-de-Beaupré et de L'Île-d'Orléans ont confié à Développement Côte-de-Beaupré l'organisation et la gestion du service de transport collectif et adapté pour les territoires des MRC de La Côte-de-Beaupré et de la MRC de L'Île-D'Orléans au terme d'une entente intermunicipale conclue entre les municipalités locales de la MRC de La Côte-de-Beaupré (à l'exception de Boischatel et de Saint-Tite-des-Caps), et la MRC et d'une entente intermunicipale conclue entre les municipalités locales de la MRC de L'Île-D'Orléans et la MRC ;

**CONSIDÉRANT QUE** Développement Côte-de-Beaupré organise, sous la dénomination sociale de PLUmobilier - Organisateur de déplacements, le transport collectif et adapté;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités locales participantes contribuent financièrement au service de transport dont elles bénéficient;

**CONSIDÉRANT QUE** la quote-part de la Municipalité de L'Ange-Gardien a été établie à 31 762.50\$ représentant 7,70 \$ par habitant pour l'année 2026

**CONSIDÉRANT QUE** le 7,70 \$ de la quote-part inclut le transport collectif et le transport adapté dans toutes les municipalités participantes;

**CONSIDÉRANT QUE** la quote-part de la municipalité est conditionnelle à la participation financière du ministère des Transports au transport collectif et adapté;

26-03-11837

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Diane Giguère, conseillère, et **UNANIMEMENT RÉSOLU, QUE** le conseil municipal de L'Ange-Gardien accepte de payer la quote-part pour l'année 2026, soit une somme de 31 762.50\$ à Développement Côte-de-Beaupré.

**20. Adoption du règlement 26-732 relatif à la rémunération et remboursement des dépenses des élus municipaux**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 2 février 2026 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté à la séance du 2 février 2026 également ;

26-03-11838

ATTENDU la publication de l'avis public ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Chantale Gagnon, conseillère, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,** que le conseil adopte le règlement #26-732 « Règlement relatif à la rémunération et au remboursement des dépenses des élus municipaux ».

**21. Fonds régions et ruralité – Volet 4 – Coopération intermunicipale – pour la collecte des matières résiduelles**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les municipalités de Boischatel et L'Ange-Gardien ainsi que la ville de Château-Richer désirent présenter un projet de mise en commun de services par la bonification d'une entente intermunicipale dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

26-03-11839

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** William St-Cyr, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

QUE le conseil municipal de la Municipalité de L'Ange-Gardien s'engage à participer au projet d'entente intermunicipale concernant la fourniture d'un service de collecte des matières résiduelles;

QUE le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

QUE le conseil nomme la Municipalité de Boischatel, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

QUE le conseil désigne la directrice générale pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

**22. Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection**

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 22-01-10508, la Municipalité de L'Ange-Gardien a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

26-03-11840

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 5000 \$;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Michel Laberge, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**D'AFFECTER** au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 5000 \$ pour l'exercice financier 2026 ;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice.

**23. Dépôt du rapport financier 2025**

26-03-11841

IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, que le conseil municipal accepte le dépôt du rapport financier 2025, préparé par la firme Gariépy Gravel Larouche Blouin, CPA, S.E.N.C.R.L., ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**24. Avis de motion et présentation du projet de règlement 26-734 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux**

Un avis de motion est donné par Camille Bouchard, conseillère, qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement portant sur le code d'éthique et de déontologie pour les élu(e)s municipaux.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

L'adoption aura lieu le 7 avril 2026 à 19h30.

**25. Deuxième période de questions**

**26. Divers**

**1 Démission du greffier-trésorier adjoint**

26-03-11842

IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, que le conseil municipal accepte la démission de M. Jean-Philippe Noël au poste de greffier-trésorier adjoint, et, d'effectuer un appel de candidature pour le remplacement, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**2 Autorisation de dépenses**

26-03-11843

IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, que le conseil autorise les dépenses suivantes :

- Une enveloppe de 2000\$ plus taxes pour un accompagnement professionnel pour le projet de réfrigération de la patinoire, par la firme CIMCO Réfrigération ;
  - Une somme de 500\$ par membre du conseil pour les quatre prochaines années comme allocation afin de fournir leur ordinateur personnel ;
- ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**27. Levée ou ajournement de la séance**

26-03-11844

Monsieur le maire demande une résolution pour lever la séance.

IL EST PROPOSÉ PAR Diane Giguère, conseillère, que la présente séance soit levée, il est 20h10, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

« Je, Pierre Lefrançois, maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*. »

---

Pierre Lefrançois, Maire

---

Lise Drouin, Greffière-trésorière/Directrice Générale